

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

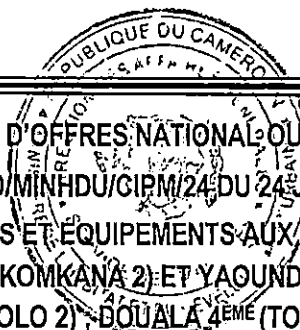
MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINH DU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

**POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS
LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ; YAOUNDÉ 1^{ER}
(MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME} (NKOLMITAG) ;
KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS
EN PROCÉDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP / MINH DU

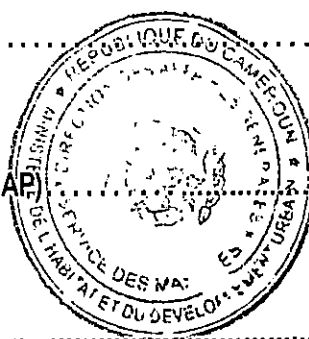
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n° 1 :	
Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 :	
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce n° 3 :	
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	32
Pièce n° 4 :	
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	40
Pièce n° 5 :	
Descriptif de la fourniture	52
Pièce n° 6 :	
Bordereau des prix unitaires.....	57
Pièce n° 7 :	
Détail quantitatif et estimatif	60
Pièce n° 8 :	
Le cadre du sous-détail des prix	65
Pièce n° 9 :	
Formulaires et modèles à utiliser	67
Pièce n° 10 :	
Modèle du Marché.....	74
Pièce n° 11 :	
Liste des établissements bancaires et organismes financiers Autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	79



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT
DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ;
YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME}
(NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS
EN PROCÉDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP / MINHDU

Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

(AAO)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0028/15/2024
YAONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JAN 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ; YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME} (NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS (EN PROCÉDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU-Exercice : 2024

1- Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement Camerounais un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture des équipements et matériels, aux comités de développement dans les Communes de Yaoundé 2^{ème} (Nkomkana 2) et Yaoundé 7^{ème} (Ekerozock) ; Yaoundé 1^{er} (Mballa 3A, Emaná Centre et Okolo 2) ; Douala 4^{ème} (Toho) et Douala 2^{ème} (Nkolmitag) ; Kribi 1^{er} (Mbwambe et Petit Paris).

2- Consistance des prestations

La consistance des prestations est identique pour tous les lots :

- La fourniture des matériels et équipements pour assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures de base et l'autosuffisance des comités de développement des quartiers
- Le transport et livraison de ces matériels et équipements respectivement dans les quartiers et Communes bénéficiaires ;
- L'organisation de la cérémonie de remise de ces appuis dans les Communes de ressort des comités de quartiers bénéficiaires ;
- La couverture médiatique de cette cérémonie en collaboration avec la DDSU/MINHDU.

3. Allotissement

Les prestations sont réparties en quatre (04) lots constitués ainsi qu'il suit :

N°Lot	Communes bénéficiaires	Comité de Développement
1	Commune de Yaoundé 2 ^{ème} et de Yaoundé 7 ^{ème}	Nkomkana 2 et Ekerozock
2	Commune de Yaoundé 1 ^{er}	Mballa 3A, Emaná centre et Okolo 2
3	Commune de Douala 4 ^{ème} et de Douala 2 ^{ème}	Toho et Nkolmitag
4	Commune de kribi 1 ^{er}	Mbwambe et Petit Paris

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de chaque lot est de :

N° Lot	Communes bénéficiaires	Comité de Développement	coût prévisionnel
1	Commune de Yaoundé 2 ^{ème} et de Yaoundé 7 ^{ème}	Nkomkana 2 et Ekerozock	34 000 000 FCFA
2	Commune de Yaoundé 1 ^{er}	Mballa 3A, Emaná centre et Okolo 2	50 000 000 FCFA
3	Commune de Douala 4 ^{ème} et de Douala 2 ^{ème}	Toho et Nkolmitag	34 000 000 FCFA
4	Commune de kribi 1 ^{er}	Mbwambe et Petit Paris	34 000 000 FCFA

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement public du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain pour l'exercice 2024, Imputation : 58 38 109 04 330002 524418.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) dès publication du présent avis, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme de Cent Mille (100.000) FCFA non remboursable au titre des frais de dossier, non remboursable, payable au Trésor public

9. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes :

- Volume 1 : Pièces administratives ;
- Volume 2 : Offre Technique ;
- Volume 3 : Offre Financière.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identiques et reliées.

NB : Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention de l'appel d'offres dans les délais impartis.

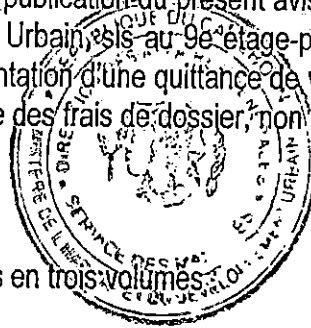
10. Mode de soumission des offres :

La soumission se fait exclusivement en ligne.

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les trois étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.m>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes .



- i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
- ii) Photocopie du registre de commerce ;
- iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
- iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro **10002 00031 12493593150 94** ;
 - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (**Numéro de référence et code d'autorisation**) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau/C certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etapes 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparait en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondant. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (05Mo offre administrative, 15 Mo offre technique et 05Mo offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB : la validité du certificat est de 1 an

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [_____] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

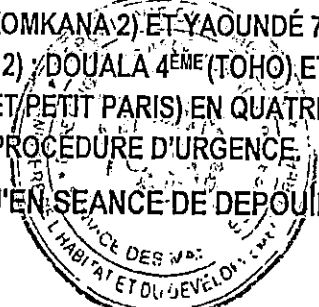
Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

N.B : un exemplaire original physique de chacune des offres (Administrative ; Technique et Financière) devra parvenir sous pli fermé au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le 29 FEV 2024 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

000 281/2024 /MINH DU/CIPM/24 DU 9 JAN 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK); YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2); DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME} (NKOLMITAG); KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS EN PROCÉDURE D'URGENCE.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».



12. Caution de soumission

chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, dont le montant est fixé dans le tableau ci-dessous, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra être impérativement produite en original datant d'au plus trois (03) mois.

Lot	Communes bénéficiaires	Comité de Développement	Caution de soumission
1	Commune de Yaoundé 2 ^{ème} et de Yaoundé 7 ^{ème}	Nkomkana 2 et Ekerozock	600 000
2	Commune de Yaoundé 1 ^{er}	Mballa 3A, Emana centre et Okolo 2	1 000 000
3	Commune de Douala 4 ^{ème} et de Douala 2 ^{ème}	Toho et Nkolmitag	600 000
4	Commune de kribi 1 ^{er}	Mbwambe et Petit Paris	600 000

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront dater d'au plus trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en ligne et en un temps et aura lieu le 12 9 FEV 2024 au plus tard à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beige aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

15. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de **trois (03) mois calendaires pour chaque lot.**

16. Critère d'évaluation des offres

16.1 Critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence de la fiche technique, de la moto tricycle et des appareils de sonorisation ;
- Absence d'une capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant minimal de 10 000 000 Fcfa pour les lots 1, 3 ; 4 et 20 000 000 de Fcfa pour le lot 2.
- Non-respect de plus de trois (03) spécifications techniques d'un matériel ou d'un équipement ;
- Offre ayant obtenu moins de 80% des critères essentiels (4/5) ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le SDPU.
- Absence d'une référence en fourniture des équipements aux comités de développements ou aux Communes d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 de FCFA pour les lots 1 ; 3 ; 4 et 30 000 000 de Fcfa pour le lot 2 au cours des deux dernières années.

16.2 Critères essentiels de qualification

- Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité)01 critère ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires02 critères ;
- Planning et délai de livraison01 critère ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché.....01 critère;

A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.

Les sous critères seront précisés dans la Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

17. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire qualifié techniquement et dont l'offre sera évaluée la moins-désante.

NB : « Un même soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux lots »

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

19.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, aux heures ouvrables, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

19.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20. Additif à l'Appel d'Offres

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure, utile au présent appel d'offres.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE



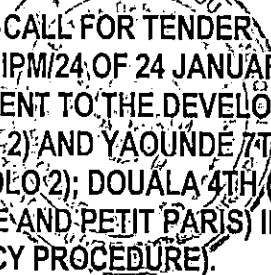
Courlès née Ketcha Célestine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

The seal of the Republic of Cameroon is circular, featuring the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' around the top edge and '1960' at the bottom. The center contains a map of the country.

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
N° .00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 OF 24 JANUARY 2024
FOR THE SUPPLY OF MATERIALS AND EQUIPMENT TO THE DEVELOPMENT COMMITTEES IN THE
COMMUNITIES OF YAOUNDÉ 2ND (NKOMKANA;2) AND YAOUNDÉ 7TH (EKEROZOCK); YAOUNDÉ
1ER (MBALLA 3A, EMANA CENTER AND OKOLO;2); DOUALA 4TH (TOHO) AND DOUALA 2ND
(NKOLMITAG); KRIBI 1ST (MBWAMBE AND PETIT PARIS) IN FOUR (04) LOTS
(IN EMERGENCY PROCEDURE).

FUNDING: BIP / MINH DU-Fiscal year: 2024

DOCUMENT N°1:

INVITATION TO TENDER.

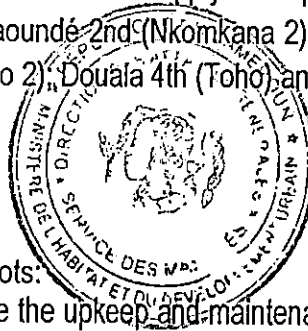
OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
NO 28/AONO/MINHDU/CIPM/24 OF 24 JAN 2024

FOR THE SUPPLY OF MATERIALS AND EQUIPMENT TO THE DEVELOPMENT COMMITTEES IN THE COMMUNITIES OF YAOUNDÉ 2ND (NKOMKANA 2) AND YAOUNDÉ 7TH (EKEROZOCK); YAOUNDÉ 1ER (MBALLA 3A, EMANA CENTER AND OKOLO 2); DOUALA 4TH (TOHO) AND DOUALA 2ND (NKOLMITAG); KRIBI 1ST (MBWAMBE AND PETIT PARIS) IN FOUR (04) LOTS (IN EMERGENCY PROCEDURE).

FUNDING: PIB MINH DU-Financial year: 2024

1- Purpose of the call for tenders

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner, launches on behalf of the Cameroonian Government an Open National Call for Tenders for the supply of equipment and materials to the development committees in the Communes of Yaoundé 2nd (Nkomkana 2) and Yaoundé 7th (Ekerozock); Yaoundé 1st (Mballa 3A, Emanas Center and Okolo 2); Douala 4th (Toho) and Douala 2nd (Nkolmitag); Kribi 1st (Mbwambe and Petit Paris).



2- Consistency of services

The consistency of the services is identical for all lots:

- The supply of materials and equipment to ensure the upkeep and maintenance of basic infrastructure and the self-sufficiency of neighborhood development committees
- The transport and delivery of these materials and equipment respectively to the beneficiary neighborhoods and municipalities;
- The organization of the ceremony for handing over this support in the municipalities under the jurisdiction of the beneficiary neighborhood committees;
- Media coverage of this ceremony in collaboration with DDSU/MINH DU.

3. Allotment

The services are divided into four (04) lots constituted as follows:

N°Lot	Beneficiary municipalities	Development Committee
1	Council of Yaoundé 2 nd Council of Yaoundé 7 th	Nkomkana 2 and Ekerozock
2	Council of Yaoundé 1 st	Mballa 3A, Emanas centre and Okolo 2
3	Council of Douala 4 th and Council of Douala 2 nd	Toho and Nkolmitag
4	Council of kribi 1 st	Mbwambe and Petit Paris

4. Estimated cost

The estimated cost of each lot is:

N° Lot	Communes bénéficiaires	Development Committee	Estimated Cost
1	Council of Yaoundé 2 nd Council of Yaoundé 7 th	Nkomkana 2 and Ekerozock	34 000 000 CFA F
2	Council of Yaoundé 1 st	Mballa 3A, Emanas centre and Okolo 2	50 000 000 CFA F
3	Council of Douala 4 th and Council of Douala 2 nd	Toho and Nkolmitag	34 000 000 CFA F
4	Council of kribi 1 st	Mbwambe and Petit Paris	34 000 000 CFA F

5. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to service providers or groups of service providers established in Cameroon.

6. Funding

The services subject to this Call for Tenders are financed by the public investment budget of the Ministry of Housing and Urban Development for the 2024 financial year, Charge: 58 38 109 04 330002 524418.

7. Consultation of the Call for Tenders File

The file can be consulted during working hours at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Markets Department) and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

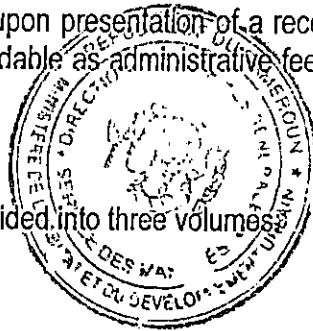
8. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be withdrawn upon publication of this notice from the Procurement Department of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor - door 02 of the ministerial building n°1 (facing Post Office). Central – Yaoundé) upon presentation of a receipt for payment of a sum of One Hundred Thousand (100,000) FCFA non-refundable as administrative fees, non-refundable, payable to the Public Treasury.

9. Presentation of offers

The documents constituting the Offer will be divided into three volumes.

- Volume 1: Administrative documents;
- Volume 2: Technical Offer;
- Volume 3: Financial Offer.



The different parts of each Offer will be numbered in the order of the CAD, separated by identical colored dividers and linked.

NB: A backup copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention of the call for tenders within the allotted time frame.

10. Method of submitting offers:

Submission is done exclusively online.

To bid online, the service provider must follow the following three steps:

Step 1: Registration of the Company in the COLEPS Platform:

- Log in to COLEPS from the address <https://www.marchepublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm>;
- Go to the "Bidder Registration" tab and fill in the application form thoroughly;
- Print the application form filled in and generated by the system;
- Have the application form signed by the head of the structure and affix the company's stamp to it;
- Submit the form duly completed and formalized to MINMAP along with the following documents:
 1. Photocopy of a Certificate of Non-Bankruptcy (less than 3 months old);
 2. Photocopy of the commercial register;
 3. Photocopy of the direct debit,
 4. Photocopy of the Tax Compliance Certificate (less than 3 months old)

Step 2: Acquisition of the Electronic Certificate:

- Collect the certificate application form available at MINMAP or download it from the ANTIC website at <https://www.camgovca.cm> in the "Certificate request (Company)" section;
- Fill out the form and submit it to MINMAP along with the following documents
 1. Receipt of payment of the Electronic Certificate acquisition fee in the amount of 50,000 FCFA to be paid into ANTIC's account with SCB Cameroon under the number 10002 00031 12493593150 94;
 2. A photocopy of the ID card of the applicant for the certificate.
 3. Register with the MINMAP operator and retrieve the receipt of the certificate request;
- Log in to the <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> address and download the electronic certificate in the removable (blank) media from the information (reference number and authorization code) contained in the receipt (Keep the password for connections to COLEPS)..

Step 3: Registering the Electronic Certificate in COLEPS:

- Log in to COLEPS from the <https://www.marchespublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm> address;
- Go to the "Bidder Registration" tab, then the "New Registration/C Additional Certificate" section; Identify the company from the Trade Register number, then add the certificate after having carefully filled in the form.

Step 4: Online Submission:

- Log in to the platform with your certificate;
- Identify the tender you are interested in and click on the tender notice number to view the details;
- Then click on the bid button and fill in the form that appears by uploading your bids (administrative, technical, and financial) to the corresponding locations. Please respect the size of the files (05 MB administrative offer, 15 MB technical offer and 05 MB financial offer). Logs
- Click the submit button to complete the procedure.

For any technical assistance, please contact the competent services of MINMAP on the following numbers 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB: the certificate is valid for 1 year

11. Submission of offers

Each offer written in French or English will be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [09 FEB 2021] at [1 p.m., local time]. A backup copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention below within the stipulated deadlines.

The maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;

- JPEG for images.

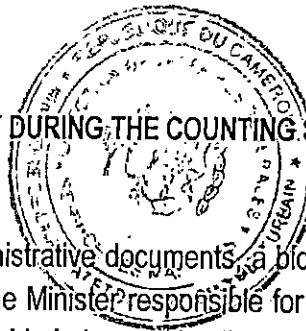
The candidate will take care to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

N.B: an original physical copy of each of the offers (Administrative; Technical and Financial) must be sent in a closed envelope to the Contracts Department (Offers Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies) no later than ~~12:00 PM 2024~~ 12:00 PM 2024 at 1 p.m. local time and marked below :

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER
NO 0 28 542 / MINH DU / CIPM / 24 OF **24** JAN 2024

FOR THE SUPPLY OF MATERIALS AND EQUIPMENT TO THE DEVELOPMENT COMMITTEES IN THE COMMUNITIES OF YAOUNDÉ 2ND (NKOMKANA 2) AND YAOUNDÉ 7TH (EKEROZOCK); YAOUNDÉ 1ER (MBALLA 3A, EMANA CENTER AND OKOLO 2); DOUALA 4TH (TOHO) AND DOUALA 2ND (NKOLMITAG); KRIBI 1ST (MBWAMBE AND PETIT PARIS) IN FOUR (04) LOTS
 IN EMERGENCY PROCEDURE.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION".



12. Submission bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, established by a first-class bank or an insurance company approved by the Minister responsible for finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, the amount of which is fixed in the table below, and valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers. Under penalty of rejection, the bid bond must be produced in original dating back no more than three (03) months.

Lot	Beneficiary municipalities	Development Committee	Bid bond
1	Council of Yaoundé 2 nd Council of Yaoundé 7 th	Nkomkana 2 and Ekerozock	600 000
2	Council of Yaoundé 1 st	Mballa 3A, Eman centre and Okolo 2	1 000 000
3	Council of Douala 4 th and Council of Douala 2 nd	Toho and Nkolmitag	600 000
4	Council of kribi 1 st	Mbwambe and Petit Paris	600 000

13. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect or Sub-Prefect), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be at most three (03) months old or have been established after the date of publication of the call for tenders.

Any offer that does not comply with the requirements of this Tender Document will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the Tender File will result in the rejection of the offer.

14. Opening of folds

The opening of offers will be done online and in one time and will take place on 12 0 FEB 2021 at the latest at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission of the MINHDU, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with good knowledge of the file.

15. Delivery time

The maximum delivery time is three (03) calendar months for each batch.

16. Bid evaluation criteria

16.1 Elimination criteria:

- Absence of the submission guarantee in the administrative file when the bids are opened;
- Non-production beyond the deadline of 48 hours after opening the envelopes or after finding duly notified to the bidder, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- False declaration or falsified document;
- Absence of declaration on honor of non-abandonment of markets over the last three (03) years;
- Absence of the technical sheet, the tricycle motorcycle and the sound system;
- Absence of financial capacity issued by a first-rate bank approved by the MINFI for a minimum amount of 10,000,000 CFA francs for lots 1, 3, 4 and 20,000,000 FCFA for lot 2.
- Non-compliance with more than three (03) technical specifications of material or equipment;
- Offer having obtained less than 80% of the essential criteria (4/5);
- Non-compliance of the submission model;
- Absence of a document from the financial offer (Submission, BPU, DQE, SDPU);
- Omission of a quantified unit price in the BPU and SDPU.
- Absence of a reference for the supply of equipment to development committees or municipalities in an amount greater than or equal to 25,000,000 FCFA for lots 1; 3 ; 4 and 30,000,000 CFA francs for lot 2 in the last two years.

16.2 Essential qualification criteria

- Presentation of the offer (pagination, presence of colored dividers, presentation of the parts in the requested order, binding, readability)01 criterion;
- References of the bidder in similar services02 criteria;
- Planning and delivery time01 criterion;
- Proof of acceptance of market conditions.....01 criterion;

At the end of this technical evaluation, only bidders having obtained at least 80% of all the essential criteria taken into account will be subject to examination of the financial offer.

The sub-criteria will be specified in the Special Tender Regulations (RPAO) of this Tender Document.

17. Contract Award

The Project Owner will award the contract to the technically qualified bidder whose offer will be evaluated as the lowest.

NB: "The same bidder cannot be awarded more than two lots"

18. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for ninety days (90) from the deadline set for submission of offers.

19. Additional information

19.1. Additional technical information can be obtained from the Directorate of General Affairs (Market Service) of the Ministry of Housing and Urban Development, during working hours, or online on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

19.2. For any report of an act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. To obtain technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

20. Addendum to the Call for Tenders

The Client reserves the right, if necessary, to make any other subsequent modification useful to this call for tenders.

Yaounde, 4 JAN 2024

MINISTRE

[Signature]

[Signature] Kouties née Ketcha Célestine

The image shows two overlapping circular official stamps. The top stamp is from the 'REPUBLICQUE DU CAMEROON' and the 'LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT'. The bottom stamp is from the 'REPUBLICQUE DU CAMEROON' and the 'LE MINISTRE DE L'HABITAT, ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN'. There are two handwritten signatures over the stamps. The first signature is 'Kouties née Ketcha Célestine' and the second is a cursive signature. The date 'Yaounde, 4 JAN 2024' is written above the stamps, and the word 'MINISTRE' is written to the right.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ; YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHOY) ET DOUALA-2^{ÈME} (NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS ; EN PROCÉDURE D'URGENCE.



FINANCEMENT : BIP/ MINHDU
Exercice : 2024

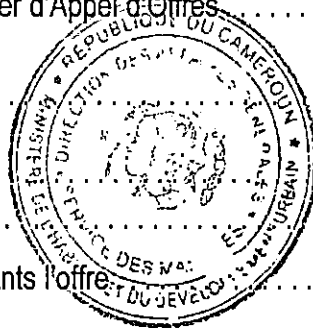
IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

A. Généralités	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement	14
Article 3 : Fraude et corruption	14
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	16
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	18
Article 10 : Frais de soumission	18
Article 11 : Langue de l'offre	18
Article 12 : Documents constituant l'offre	18
Article 13 : Prix de l'offre	19
Article 14 : Monnaies de l'offre	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	21
Article 19 : Caution de soumission	21
Article 20 : Délai de validité des offres	22
Article 21 : Forme et signature de l'offre	22
D. Dépôt des offres	23
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	23
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 24 : Offres hors délai	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours	24



Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure25
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	25
Article 29	: Conformité des offres26
Article 30	: Evaluation de l'offre technique26
Article 31	: Qualification du soumissionnaire27
Article 32	: Correction des erreurs27
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier27
Article 34	: Comparaison des offres28
Article 35	: Attribution28
Article 36	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux.....	28
	ou d'annuler une procédure28
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38	: Notification de l'attribution du marché28
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours28
Article 40	: Signature du marché29
Article 41	: Cautionnement définitif29



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES.

A. Généralités :

Article 1 : Portée de la soumission

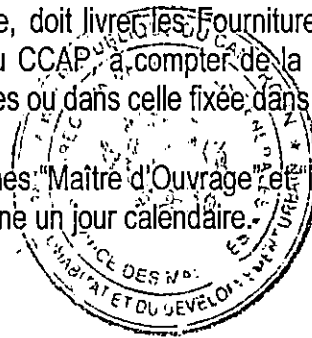
1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "Jour" désigne un jour calendaire.



Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être régulièrement installé au Cameroun et exerçant dans le domaine de même nature.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le sous-détail des prix unitaires
- Le modèle de lettre de soumission
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- Le modèle de caution de soumission ; Le modèle de cautionnement définitif
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Modèle de marché
- Formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

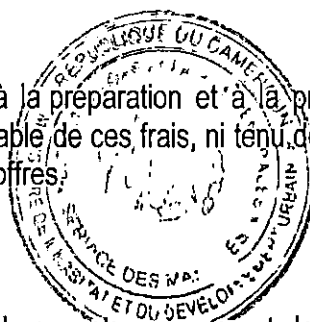
9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir pour attester la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO ;

Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment ;

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :



i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

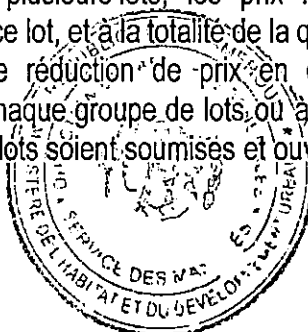
iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA



Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc.,

nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

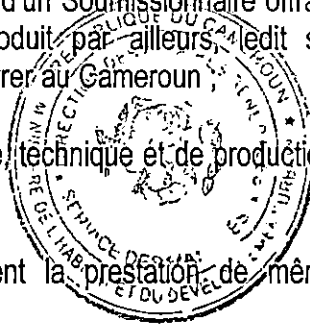
17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit, par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire exerce régulièrement la prestation de même nature sur le territoire camerounais ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations de même nature à celles prévues au DAO.



Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisi (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois

(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

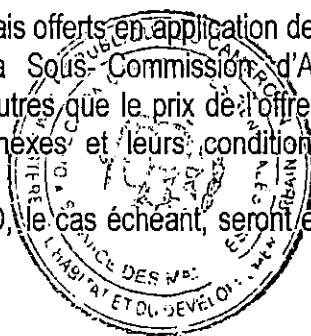
a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution la Lettre-Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution la Lettre-Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution la Lettre-Commande et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature la Lettre-Commande

40.1. Après publication des résultats, le projet la Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet la Lettre-Commande adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. la Lettre-Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

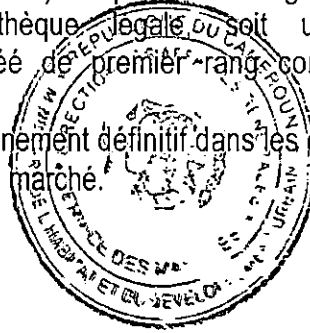
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

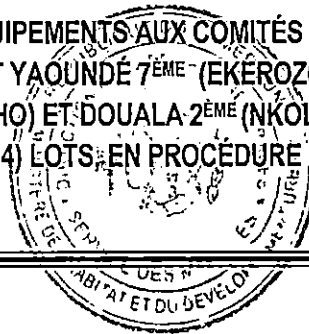
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKÉROZOCK) ; YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME} (NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS EN PROCÉDURE D'URGENCE.



FINANCEMENT : BIP / MINHDU

Exercice : 2023

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Généralités :

1.1- définition des fournitures et activités :

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention et la réception par le maître d'ouvrage.

Ces prestations sont réparties en quatre lots ainsi qu'il suit :

N°Lot	Communes bénéficiaires	Comité de Développement
1	Commune de Yaoundé 2 ^{ème} et de Yaoundé 7 ^{ème}	Nkomkana 2 et Ekerozock
2	Commune de Yaoundé 1 ^{er}	Mballa 3A, Emana centre et Okolo 2
3	Commune de Douala 4 ^{ème} et de Douala 2 ^{ème}	Toho et Nkolmitag
4	Commune de Kribi 1 ^{er}	Mbwambe et Petit Paris

1.2	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p>N°00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024</p> <p>POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS LOT 1 : QUARTIERS NKOMKANA 2 ET EKEROZOCK (COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} ET YAOUNDE 7^{ÈME}; LOT 2 : QUARTIERS MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2 (COMMUNE DE YAOUNDÉ 1^{ER}); LOT 3 : QUARTIERS TOHO ET NKOLMITAG (COMMUNES DE DOUALA 4^{ÈME} ET DOUALA 2^{ÈME}); LOT 4 : QUARTIERS BWANBE ET PETIT PARIS (COMMUNE DE KRIBI 1^{ER}) EN QUATRE (04) LOTS EN PROCÉDURE D'URGENCE.</p>
1.3.	Délai de livraison : Trois (03) mois
1.4.	Source de financement : BIP MINH DU 2024
2.	Evaluation des offres :
2.1.	<p>Ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis sera effectuée en ligne et en une seule phase le à 14 Heures, heure locale, au 9^{ème} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain à Yaoundé, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>
2.2	<p>Eclaircissements concernant l'offre :</p> <p>Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.</p>
2.3	<p>Examen préliminaire :</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes.</p>
2.4.	<p>Evaluation et comparaison des offres :</p> <p>La Sous-commission d'analyse évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres.</p>

Critères d'évaluation :

Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

Critères éliminatoires

2.5

- Absence de la caution de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence de la fiche technique, de la moto tricycle et des appareils de sonorisation ;
- Absence d'une capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant minimal de 10 000 000 Fcfa pour les lots 1 ; 3 ; 4 et 20 000 000 de Fcfa pour le lot 2.
- Non-respect de plus de trois (03) spécifications techniques d'un matériel ou d'un équipement ;
- Offre ayant obtenu moins de 80% des critères essentiels (4/5) ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et le SDPU.
- Absence d'une référence en fourniture des équipements aux comités de développements ou aux Communes d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 de FCFA pour les lots 1 ; 3 ; 4 et 30 000 000 de Fcfa pour le lot 2 au cours des deux dernières années.

Critères essentiels de qualification

- Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité)01 critère ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires02 critères ;
- Planning et délai de livraison01 critère ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché.....01 critère;

A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.

Evaluation de l'offre financière :

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi ;

en cas de différence entre les montants en chiffres et les montants en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

en cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif, on considérera le montant dudit prix défini dans le bordereau ;

en cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

2.6	<p>Notification de l'attribution :</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction.</p>
2.7	<p>Libération de la caution de soumission :</p> <p>Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. L'attributaire par contre ne pourra retirer la caution de soumission qu'après constitution du cautionnement définitif.</p>
3	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
4.	<p>L'offre comprend trois (03) volumes à savoir :</p> <p>Les pièces administratives (volume 1) ; L'offre technique (volume 2) ; L'offre financière (volume 3).</p> <p>Volume 1. : pièces administratives</p> <p>Il s'agit des pièces ci-après citées, datées d'au plus trois (03) mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. L'accord de groupement le cas échéant ; b. Le pouvoir de signature le cas échéant ; c. Une attestation de non-faillite établie par l'autorité compétente du lieu de résidence du soumissionnaire (original) ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ; e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ; f. La caution de soumission (suivant modèle joint) (original) ; g. Un certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (original) ; h. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ; i. Attestation de conformité fiscale en cours de validité (original) ; <p>En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet. les pièces d, e et f ci-dessus étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Volume 2 : Offre technique</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La liste des matériels proposés ainsi que leurs caractéristiques techniques. ✓ Les références du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • Justifier avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures diverses d'un montant minimal de 28 millions F CFA pour les lots 1 ;3 et 4 et 32 millions Fcfa pour le lot 2 au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents) ; • Justifier avoir réalisé au moins un (01) marché des équipements aux comités de développements ou aux Communes d'un montant minimal de 28 millions F CFA pour les lots 1 ;3 et 4 et 32 millions FCFA pour le lot 2 au cours des deux dernières années. (Les



	<p>références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; ✓ Planning de livraison (par lot) ; ✓ Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) : Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé » ; ✓ Une capacité financière en original d'un montant de 10 000 000 FCFA pour chacun des lots 1,3 et 4 et d'un montant de 20 000 000 Fcfa pour le lot 2 fournie par une banque de première ordre agréer par le MINFI. <p>Volume 3 : Offre financière Elle comportera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (paraphé, signé et daté); 3. Le Détail estimatif dûment rempli (paraphé, signé et daté); 4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires (paraphé, signé et daté). <p>NB : toute offre non conforme aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée.</p>																				
	Prix de l'offre																				
5.	Les prix du marché sont fermes et non révisables																				
	Préparation et dépôt des offres																				
6	<p>Montant de la garantie d'offre : Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, dont le montant est fixé dans le tableau ci-dessous, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra être impérativement produite en original datant d'au plus trois (03) mois.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Communes bénéficiaires</th> <th>Comité de Développement</th> <th>Caution de soumission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Commune de Yaoundé 2^{ème} et de Yaoundé 7^{ème}</td> <td>Nkomkana 2 et Ekerozock</td> <td>600 000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Commune de Yaoundé 1^{er}</td> <td>Mballa 3A, Emana centre et Okolo 2</td> <td>1 000 000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Commune de Douala 4^{ème} et de Douala 2^{ème}</td> <td>Toho et Nkolmitag</td> <td>600 000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Commune de kribi 1^{er}</td> <td>Mbwambe et Petit Paris</td> <td>600 000</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Communes bénéficiaires	Comité de Développement	Caution de soumission	1	Commune de Yaoundé 2 ^{ème} et de Yaoundé 7 ^{ème}	Nkomkana 2 et Ekerozock	600 000	2	Commune de Yaoundé 1 ^{er}	Mballa 3A, Emana centre et Okolo 2	1 000 000	3	Commune de Douala 4 ^{ème} et de Douala 2 ^{ème}	Toho et Nkolmitag	600 000	4	Commune de kribi 1 ^{er}	Mbwambe et Petit Paris	600 000
Lot	Communes bénéficiaires	Comité de Développement	Caution de soumission																		
1	Commune de Yaoundé 2 ^{ème} et de Yaoundé 7 ^{ème}	Nkomkana 2 et Ekerozock	600 000																		
2	Commune de Yaoundé 1 ^{er}	Mballa 3A, Emana centre et Okolo 2	1 000 000																		
3	Commune de Douala 4 ^{ème} et de Douala 2 ^{ème}	Toho et Nkolmitag	600 000																		
4	Commune de kribi 1 ^{er}	Mbwambe et Petit Paris	600 000																		
7.	<p>Recevabilité des offres : Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois (03) mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres.</p>																				
8.	Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.																				
9	<p>Nombre d'exemplaires de l'offre pour les besoins de vérification, chaque offre devra être établie en un (01) exemplaire dont l'original marqué comme tel et rédigé en français ou en anglais et chiffré par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.</p>																				
10.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN / DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES, YAOUNDE .</p>																				
	Date et heure limites de dépôt des offres :																				

10.1.	Les offres devront être soumis en ligne et les originaux physique devront parvenir au plus tard le à 13 heures à la Commission Interne de Passation des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (Bâtiment beige aux balcons rouges) sous plis fermé. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.
10.2	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis sera effectuée en ligne et en une seule phase le à 14 heures, heure par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (Bâtiment beige aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.
11	Attribution du Marché Pour chaque lot, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre le mieux-disant et remplissant les capacités techniques et administratives requis. Toutefois le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable. *Un même soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux lots.
12	Souscription du projet du Marché Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.

Grille d'évaluation des offres

Pour les Lots : 1,3 et 4

N°	CRITERE ESSENTIELS	Notation	
		Oui	Non
A	PRESENTATION DE L'OFFRE (01 CRITERE)		
1	Pagination, pièces séparées par des intercalaires couleurs autre que le blanc, pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, offre reliée et visible.		
B	REFERENCES (02 CRITERES)		
2	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures diverses d'un montant minimal de 28 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
3	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché des équipements aux comités de développements ou aux Communes d'un montant minimal de 28 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
C	PLANNING DE LIVRAISON (01 CRITERE)		
4	Respect du délai de livraison.		
D	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (01 CRITERE)		
5	Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés sur les dernières pages portant la mention « Lu et		

	approuvé ».		
--	-------------	--	--

Pour le Lot : 2

N°	CRITERE ESSENTIELS	Notation	
		Oui	Non
A	PRESENTATION DE L'OFFRE (01 CRITERE)		
1	Pagination, pièces séparées par des intercalaires couleurs autre que le blanc, pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, offre reliée et visible.		
B	REFERENCES (02 CRITERES)		
2	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures diverses d'un montant minimal de 32 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
3	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché des équipements aux comités de développements ou aux Communes d'un montant minimal de 32 millions F CFA au cours des deux dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats conjointement avec le procès-verbal de réception provisoire ou définitive y afférents).		
C	PLANNING DE LIVRAISON (01 CRITERE)		
4	Respect du délai de livraison.		
D	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (01 CRITERE)		
5	Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés sur les dernières pages portant la mention « Lu et approuvé ».		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINHDU/GIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT
DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ;
YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME}
(NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS
EN PROCÉDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2024

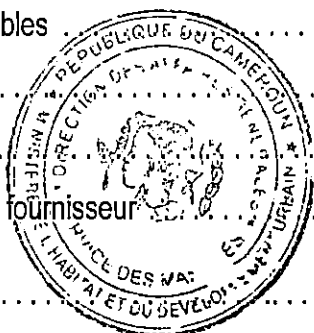
IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

PIECE N°4

LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DE MATIERE

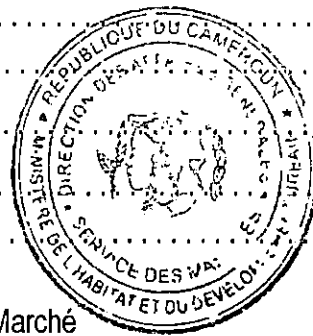
Chapitre I : Généralités	42
Article 1 : Objet du Marché	42
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	42
Article 3 : Définitions et attributions	42
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	42
Article 5 : Normes	43
Article 6 : Pièces constitutives du Marché	43
Article 7 : Textes généraux applicables	43
Article 8 : Communication	44
Article 9 : Ordres de service	44
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	44
Chapitre II : Clauses Financières	44
Article 11	44
Article 12 : Montant du Marché	44
Article 13 : Lieu de paiement	45
Article 14 : Variation des prix	45
Article 15 : Avances	45
Article 16 : Mode de paiement	45
Article 17 : Intérêt moratoire	45
Article 18 : Pénalités de retard	46
Article 19 : Régime fiscal et douanier	46
Article 20 : Timbres et enregistrement du Marché	46
Chapitre III : Exécution des prestations	47
Article 21 : Brevet	47
Article 22 : Lieu et délais de livraison	47
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur	47
Article 24 : Transport et assurances	47
Article 25 : Essais et services connexes	48
Chapitre IV : De la réception	48



Article 26	Réception.....	48
Article 27 :	Inobservation des spécificités techniques.....	49
Article 28	: Timbres et enregistrement.....	49
Article 29	: Nantissement.....	49

Chapitre V : Dispositions diverses..... 50

Article 30	: Cas de force majeure.....	.50
Article 31	: Description du matériel.....	.50
Article 32	: Edition et diffusion du Marché.....	.50
Article 33	: Résiliation du Marché.....	.50
Article 34	: Litiges.....	50
Article35	: Validité entrée en vigueur du Marché.....	



CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la Fourniture des matériels et équipements aux Comités de développement dans les Communes de _____

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS DES ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- L'autorité contractante et maître d'ouvrage est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés est le MINMAP ;
- Les attributions du Chef de Service du marché, sont dévolues au **Chef de la Division du Développement Social Urbain** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le **Chef de Cellule du Développement Social des Zones Urbaines** ;
- La commission des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé du paiement est le payeur spécialisée MINTP/MINH DU ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché (le Chef de Division du Développement Social Urbain) et l'Ingénieur du Marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

5.1 Les matériels et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à

la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

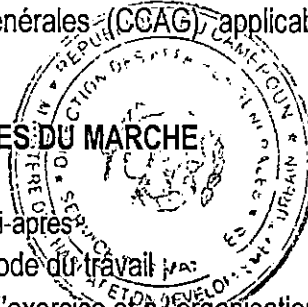
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

1. la soumission ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. le Cahier des Spécifications Techniques ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES DU MARCHE

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi no90/040 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'urbanisme ;
3. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
6. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
8. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
10. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
12. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
13. la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024 ;
14. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;



15. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a- Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service, avec copie à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'ingénieur du Marché.

9.2. Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marchés au Cocontractant avec copie à l'ingénieur du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique, liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marchés avec copie au Maître d'Ouvrage.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'ingénieur du Marchés.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : matériels et équipements à fournir

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et équipements à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et équipements de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de bonne exécution :

Le cautionnement de bonne exécution est fixée à 10% du montant TTC du tricycle et appareils de sonorisation. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur et après visa préalable du MINMAP pour la dernière facture.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage Sans objet.



Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Sans objet

Article 16 : Mode de Paiement

16.1 Les paiements seront effectués après livraison.

16.2 La transmission de la facture définitive à la paierie spécialisée auprès du MINTP/MINHDU en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

16.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture validée par l'Ingénieur du marché selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 90 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission au payeur spécialisé auprès du MINTP/MINHDU par le Maître d'ouvrage.

16.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

Article 17 : Intérêts moratoires

Sans objet.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi des finances 2024.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délais de livraison



21.1. Le lieu de livraison des équipements et matériels est le quartier de résidence du Comité de développement bénéficiaire ;

21.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de **trois (03) mois** pour chaque lot.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

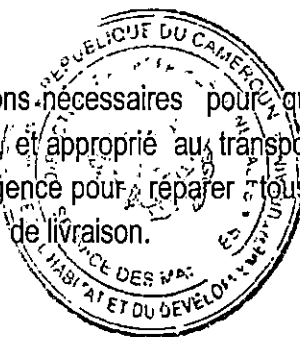
Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.



23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison par le prestataire dans les lieux de résidence des Comités de développement bénéficiaire au quartier doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur :

En tout état de cause, le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels et équipements proposés soient protégés à la livraison et acheminés par ses soins dans les lieux de résidence des Comités bénéficiaires.

Article 24 : Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans un local où elles seront livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du fournisseur.

Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- Les essais de mise en service des matériels ;
- La remise en état de tous biens éventuellement détériorés par les opérations de mise en place du matériel, objet de fourniture ;
- La mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs, au moment de prise de possession du matériel, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- La fourniture d'une trousse d'outils ;
- Les accessoires prévus.

Chapitre IV : De la réception

Article 25 : Réception

25.1. Réception technique

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit à l'ingénieur, avec copie au Chef de service du marché, l'organisation d'une visite technique. Cette visite comporte entre autre opération :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- les épreuves éventuelles prévues par les spécifications techniques ;
- la constitution éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- la présentation des certificats de garantie du fabricant ou du fournisseur d'une durée d'au moins six (06) mois, s'il y a lieu ; notamment pour la table vibrante et la pondeuse à pavés ;
- la présentation des manuels d'utilisation ou de maintenance, le cas échéant.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date de réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant la proposition d'acceptation, de mise à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission de réception pour décision ; ce procès-verbal est signé par l'ingénieur du marché et contresigné par le fournisseur.

25.2. La commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- **Président : Le Maître d'ouvrage ou son représentant ;**
- **Membres :**
 - **Le Chef Service du Marché ;**
 - **L'Ingénieur du Marché ;**
 - **Le Chef du service des marchés du MINH DU ;**
 - **Le Comptable-matière désigné par l'Ordonnateur ;**
- **Invité : Le Cocontractant ;**
- **Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;**

Un représentant du MINMAP assiste aux travaux de la commission de réception en qualité d'observateur. Les membres de la commission de réception des matériels sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le fournisseur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal de réception technique et procède à la réception des fournitures et équipements.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par les 2/3 au moins des membres de la commission dont le président.

Le procès-verbal de réception précise la date de livraison des prestations.

25.3. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera la conformité des matériels et équipements au regard des caractéristiques techniques définies par le cahier des spécifications techniques et le respect du Cahier des

Clauses Administratives Particulières notamment en matière de délai, de cautionnement, de transport et d'assurance.

En cas de non-conformité des matériels et équipements ou de non-respect des clauses administratives, le fournisseur sera invité à régulariser la situation constatée ou devra en supporter l'incidence financière.

En cas de fourniture conforme et de respect des clauses administratives, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé des membres de la commission et du cocontractant.

25.4 Effets de la garantie liée au matériel

Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal et de fournir **une caution de garantie**.

25.5 Délai de garantie

La durée de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire des prestations.

NB : Cette garantie est appliquée uniquement sur le tricycle et le matériel de sonorisation.



25.6 Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un **délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. Après visa du MINMAP, la signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Article 26 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'observation des spécifications techniques prévues dans le DAO, le matériel sera refusé.

Article 27 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de Le présent Marché. Seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Le cocontractant disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification du Marché.. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

CHAPITRE V- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 29 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Le descriptif du matériel doit être conforme aux spécifications techniques de l'offre du fournisseur.

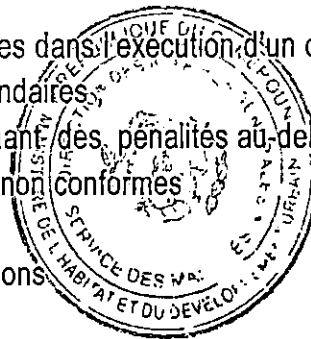
Article 30 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE.

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du maitre d'ouvrage et fourni au fournisseur pour souscription

Article 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du code des marchés publics, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations non conformes
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations



Article 33 : LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable et si le cocontractant n'accepte pas la décision du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, le litige sera porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 34 : POINT FOCAL

RAS

Article 35 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

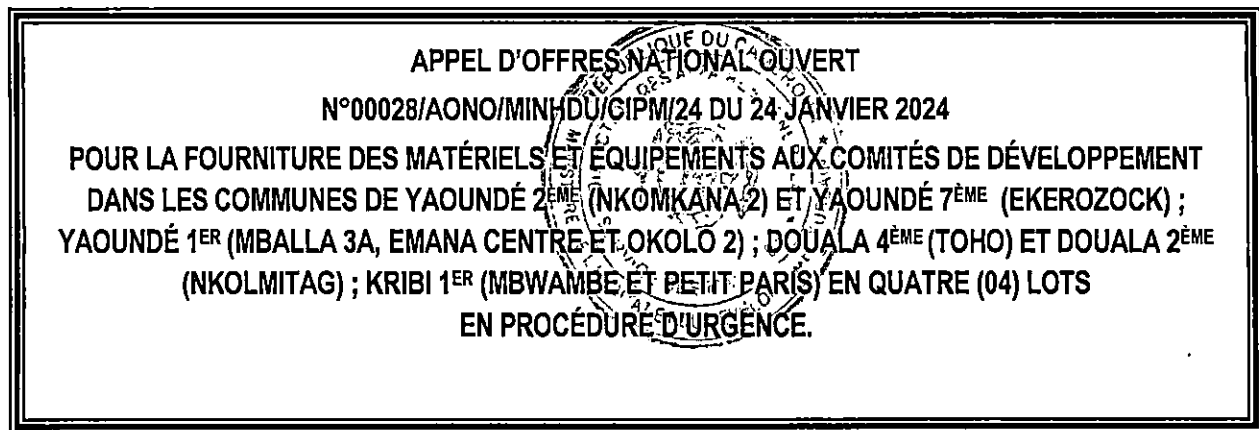
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

PIECE N° 5 :

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS DANS LA COMMUNE DE(identique pour chaque comité de développement de quartier)	
N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER _____ dans la Commune de _____ ; Matière : 100% coton ; nombre de poche >= 3 ;
102	Casques de chantier; Matière : polyéthylène ; coiffe réglable de 2 en 2mm
103	Cache nez ; matériau : polypropylène filtrant avec corde élastique en latex
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45) ; Tige en PVC ; Semelle anti-perforation en PVC
105	Paire de gants ; Paume doublée coton ; Dos et manchette toile bayadère
106	Brouettes Capacité ≥ 60 L ; Largeur hors tout : ≥650mm
107	Pelles bêches avec manche, Matière : acier ; Largeur : ≥27cm ; Longueur : ≥28cm ; manche en bois
108	Pelles rondes avec manche, Matière : acier ; Largeur : ≥20cm ; Longueur : ≥28cm ; manche en bois
109	Moto TRICYCLE : Type 200 ZH-3 +BÂCHE en polyester PVC OU PARE BRISE avec un empattement composé de 03 roues (02 roues en arrière et 01 roue devant), Capacité de charge max : 1500kg – 2500 kg ; Vitesse normale : 50 - 60km/h ; le bruit : 55 – 65 db ; Nombre de vitesse : 05AV, 01AR ; Roue distance : 1110mm ; Type de carrosserie : ouvrir ; Contenance du réservoir : 15 litres ; Cylindre moteur : 250 CC ; Nombre de place : 03 ; Réducteur : 4x4 (traction arrière). Source d'énergie : Essence ; Taille du chariot : 1250 mm x 1800 mm
110	Machette ; Matière : acier
111	Ramasse feuille ; Matière : acier ; manche en bois
112	Fourches à 4 dents; Matière : acier ; manche en bois
113	Porte-tout ; matière : acier en tube rond de couleur noire à deux roues
114	Balai cantonnier Matière : acier ; manche en bois
115	Bac a ordure mobile ; matière plastique à deux roues avec couvercle d'une capacité de 50 litres au moins.
116	Confection et fourniture des bacs à ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris anti-rouille) estampillés au nom du MINH DU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE _____ dans Communes de _____
117	Râteaux ; Matière : acier ; manche en bois
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL (1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency : 15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel
203	Support trépieds pour microphone baladeur
204	Microphones fixe
205	Lecteur DVD MP3 USB
206	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
207	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 1,80 Mètres
208	Tente avec Bâche imperméable en polyester PVC, 100 places avec pièces d'articulation en acier/poteaux carrés ou rond
209	Tente avec Bâche imperméable en polyester PVC, 50 places avec pièces d'articulation en acier/poteaux carrés ou rond
210	Chaises plastic blanc avec accoudoirs

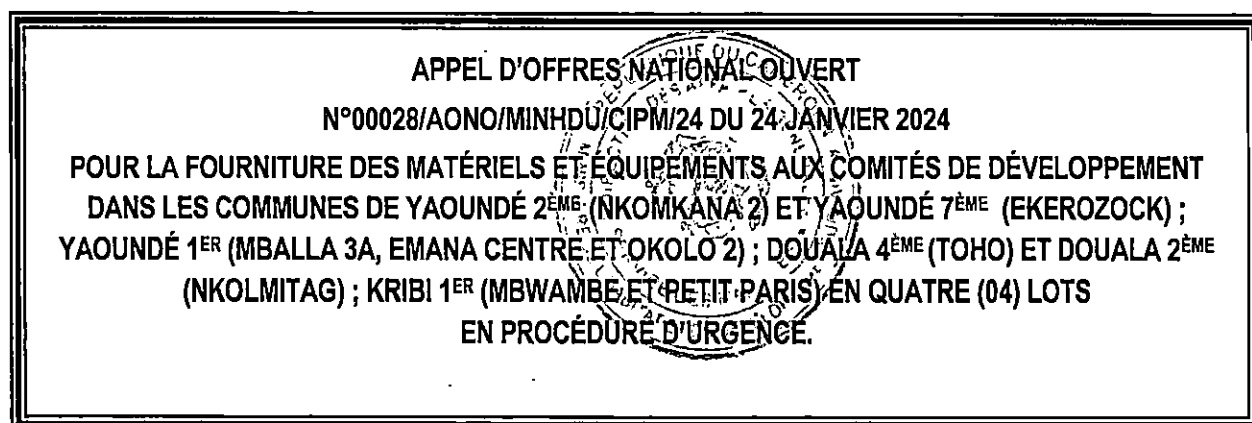
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
.....

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT
.....

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

PIECE N° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DANS LA COMMUNE DE(identique pour chaque comité de développement de quartier)				
N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire (en chiffres)	Prix unitaire (en lettres)
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES			
101	Blouse bleue LM complet Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER _____ dans la commune de _____ ; Matière : 100% coton ; nombre de poche >= 3 L'unité à _____	U		
102	Casques de chantier Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Casques de chantier; Matière : polyéthylène ; coiffe réglable de 2 en 2mm. L'unité à _____	U		
103	Cache nez Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Cache nez ; matériau : polypropylène filtrant avec corde élastique en latex. L'unité à _____	U		
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45) Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45) ; Tige en PVC ; Semelle anti-perforation L'unité à _____	U		
105	Paire de gants Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Paires de gants ; Paume doublée coton ; Dos et manchette toile bayadère L'unité à _____	U		
106	Brouettes Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Brouettes Capacité ≥ 60 L ; Largeur hors tout : ≥650mm L'unité à _____	U		
107	Pelles bêches Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Pelles bêches avec manche, Matière : acier ; Largeur : ≥27cm ; Longueur : ≥28cm ; manche en bois. L'unité à _____	U		
108	Pelles rondes Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Pelles rondes avec manche, Matière : acier ; Largeur : ≥20cm ; Longueur : ≥28cm ; manche en bois L'unité à _____	U		
109	Moto Tricycle Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Moto TRICYCLE : Type 200 ZH-3 +BÂCHE en polyester PVC OU PARE BRISE avec un empattement composé de 03 roues (02 roues en arrière et 01 roue devant), Capacité de charge max : 1500kg – 2500 kg ; Vitesse normale : 50 - 60km/h ; le bruit : 55 – 65	U		

	db ; Nombre de vitesse : 05AV, 01AR ; Roue distance : 1110mm ; Type de carrosserie : ouvrir ; Contenance du réservoir : 15 litres ; Cylindre moteur : 250 CC ; Nombre de place : 03 ; Réducteur : 4x4 (traction arrière). Source d'énergie : Essence ; Taille du chariot : 1250 mm x 1800 mm L'unité à _____			
110	Machette Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une Machette ; Matière : acier L'unité à _____	U		
111	Ramasse feuille avec manche Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une Ramasse feuille ; Matière : acier ; manche en bois L'unité à _____	U		
112	Fourches à 4 dents Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Fourches à 4 dents ; Matière : acier ; manche en bois L'unité à _____	U		
113	Porte-tout Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Porte-tout ; matière : acier en tube rond de couleur noire à deux roues L'unité à _____			
114	Balai cantonnier avec manche en bois dur Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Balai cantonnier ; Matière : acier ; manche en bois L'unité à _____			
115	Bac à ordure mobile Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Bac a ordure mobile ; matière plastique à deux roues avec couvercle L'unité à _____	U		
116	Confection et fourniture des bacs à ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de la Confection et fourniture des bacs à ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINHDU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER _____ dans Communes de _____ L'unité à _____	U		
117	Râteaux Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Râteaux ; Matière : acier ; manche en bois L'unité à _____	U		
SOUS - TOTAL 100				
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITES			
201	Baffles d'animation Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL (1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency : 15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm L'unité à _____	U		

202	Microphones omni dimensionnel Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Microphones baladeurs omnidirectionnel L'unité à	U		
203	Supprt trépied pour microphone baladeur Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Supprt trépied pour microphone baladeur L'unité à			
204	Microphone fixe Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Microphones fixe L'unité à	U		
205	Lecteur DVD MP3 USB Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Lecteur DVD MP3 USB L'unité à	U		
206	Console Amplifiée 16 sorties Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties L'unité à			
207	Fiche Multiple Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres L'unité à	U		
208	Tente avec Bâche 100 places Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une Tente avec Bâche imperméable en polyester PVC, 100 places avec pièces d'articulation en acier/poteaux carrés ou rond L'unité à	U		
209	Tente avec Bâche 50 places Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une Tente avec Bâche imperméable en polyester PVC, 50 places avec pièces d'articulation en acier/poteaux carrés ou rond L'unité à	U		
210	Chaises plastique Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des Chaises plastic blanc avec accoudoirs L'unité à	U		
SOUS - TOTAL 200				
300	Transport matériels dans la Commune de résidence du comité de développement bénéficiaire et puis acheminés au quartier	Ff		
400	Installation et sécurisation du matériel pour une période de 03 mois à compter de la date de livraison	Mois		
500	Couverture médiatique	Ff		
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff		

Nom du Soumissionnaire.....
Signature

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

**POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT
DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA-2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ;
YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO-2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME}
(NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT-PARIS) EN QUATRE (04) LOTS
EN PROCÉDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2024**

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 :

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

LOTS 1, 3 et 4

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF TYPE POUR CHAQUE LOT					
LIVRAISON DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE					
QUARTIERS (.....)					
N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U HT	PT HT
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES				
101	Blouses bleue LM complet estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER	U	40		
102	Casques de chantier	U	40		
103	Cache nez	U	1000		
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)	U	20		
105	Paire de gants	U	20		
106	Brouettes renforcées	U	20		
107	Pelles bêches avec manche	U	20		
108	Pelles rondes avec manche	U	20		
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE	U	2		
110	Machette matindale 202	U	20		
111	Ramasse feuille avec manche	U	20		
112	Fourches à 4 dents 31 CM	U	20		
113	Porte-tout	U	20		
114	Balai cantonnier avec manche en bois dur	U	20		
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	20		
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER.....	U	20		
117	Râteaux 12 dents courbées avec manche	U	40		
SOUS - TOTAL 100					
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITTES				
201	Baffles d'animation	U	4		
202	Microphones omni dimensionnel	U	4		
203	support trépied pour Microphone baladeur	U	2		
204	Microphone fixe	U	2		
205	Lecteur DVD MP3 USB	U	2		
206	Console AMPLIFIEE 16 sorties	U	2		
207	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres	U	4		
208	Tente avec Bâche 100 places	U	4		
209	Tente avec Bâche 50 places	U	4		
210	Chaises plastique de couleur blanche avec accoudoirs	Ff	600		
SOUS - TOTAL 200					
300	Transport matériels aux Communes bénéficiaires et puis achemine aux comités	Ff	1		
400	Installation et sécurisation du matériel pour une période de 03 mois à compter de la date de livraison	Ff	6		
500	Couverture médiatique	Ff	1		
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1		
SOUS - TOTAL 300					
TOTAL HTVA					
TVA 19.25%					
AIR 2.2%					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

LOT 2

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF TYPE POUR CHAQUE LOT					
LIVRAISON DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DANS LES COMMUNES DE QUARTIERS (.....)					
N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U HT	PT HT
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES				
101	Blouses bleue LM complet estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER	U	60		
102	Casques de chantier	U	60		
103	Cache nez	U	1500		
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)	U	30		
105	Paire de gants	U	30		
106	Brouettes renforcées	U	30		
107	Pelles bêches avec manche	U	30		
108	Pelles rondes avec manche	U	30		
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE	U	3		
110	Machette matindale 202	U	30		
111	Ramasse feuille avec manche	U	30		
112	Fourches à 4 dents 31 CM	U	30		
113	Porte-tout	U	30		
114	Balai cantonnier avec manche en bois dur	U	30		
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	30		
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER.....	U	30		
117	Râteaux 12 dents courbées avec manche	U	60		
SOUS - TOTAL 100					
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITTES				
201	Baffles d'animation	U	6		
202	Microphones omni dimensionnel	U	6		
203	support trépied pour Microphone baladeur	U	3		
204	Microphone fixe	U	3		
205	Lecteur DVD MP3 USB	U	3		
206	Console AMPLIFIEE 16 sorties	U	3		
207	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres	U	6		
208	Tente avec Bâche 100 places	U	6		
209	Tente avec Bâche 50 places	U	6		
210	Chaises plastique de couleur blanche avec accoudoirs	Ff	900		
SOUS - TOTAL 200					
300	Transport matériels aux Communes bénéficiaires et puis achemine aux comités	Ff	1		
400	Installation et sécurisation du matériel pour une période de 03 mois à compter de la date de livraison	Ff	9		
500	Couverture médiatique	Ff	1		
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1		
SOUS - TOTAL 300					
TOTAL HTVA					
TVA 19.25%					
AIR 2.2%					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

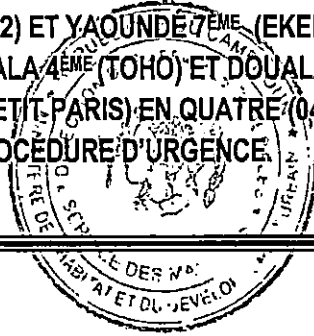
MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ; YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME} (NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT-PARIS) EN QUATRE (04) LOTS
EN PROCÉDURE D'URGENCE



FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

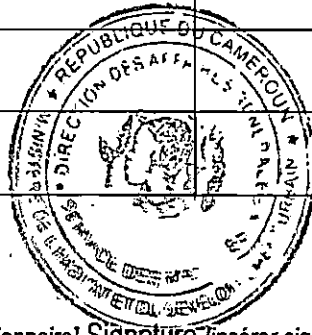
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8 :

SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA



Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINHDU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS
LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ; YAOUNDÉ 1^{ER}
(MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME} (NKOLMITAG) ;
KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS
EN PROCÉDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

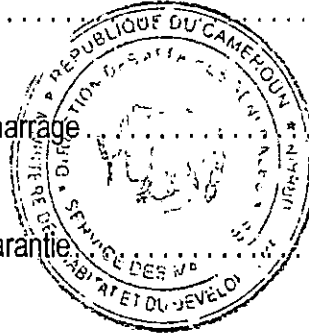
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9 :

MODELE DES PIECES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	59
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	60
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	61
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	62
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	63



**Annexe n° 1 :
Modèle de soumission**

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs

N° ____/AONO/MINH DU/CIPM/23 DU _____ 2024 pour la fourniture des équipements et matériels,
au comité de développement Fourniture des matériels et équipements aux Comités de développement dans
les Communes de Yaoundé 2ème (Nkomkana 2) et Yaoundé 7ème (Ekerozock) ; Yaoundé 1er (Mballa 3a,
Emana Centre et Okolo 2) ; Douala 4ème (Toho) et Douala 2ème (Nkolmitag) ; Kribi 1er (Mbwambe et Petit
Paris).

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels
prix font ressortir le montant de l'offre

..... [en
chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]



- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours 90 jours à compter de la date
limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit
au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, Le.....

Signature de
En qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la livraison des matériels et équipements au Comité de développement du quartier , dans la Commune de

(achat matériels); ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « Lettre-commande », pour la livraison des matériels et équipements au Comité de développement du quartier, dans la Commune

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00028/AONO/MINH DU/CIPM/24 DU 24 JANVIER 2024

POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2^{ÈME} (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7^{ÈME} (EKEROZOCK) ; YAOUNDÉ 1^{ER} (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4^{ÈME} (TOHO) ET DOUALA 2^{ÈME} (NKOLMITAG) ; KRIBI 1^{ER} (MBWAMBE ET PETIT PARIS) EN QUATRE (04) LOTS
EN PROCÉDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2024

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10 :

MODELE DU MARCHÉ

MARCHE N° _____/LC/CMPM/MINH DU/2023

Passé après Appel d'Offres
.....2024.....

n° _____/AONO/MINH DU/CIPM/24 du

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : ___

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 2ÈME (NKOMKANA 2) ET YAOUNDÉ 7ÈME (EKEROZOCK) ; YAOUNDÉ 1ER (MBALLA 3A, EMANA CENTRE ET OKOLO 2) ; DOUALA 4ÈME (TOHO) ET DOUALA 2ÈME (NKOLMITAG) ; KRIBI 1ER (MBWAMBE ET PETIT PARIS)



LIEU DE LIVRAISON :

- Lot 1 : Communes de Yaoundé 2ème et Yaoundé 7ème (Quartiers Nkomkana 2 et Ekerozock) ;
- Lot 2 : Commune de Yaoundé 1er (Quartiers Mballa 3a, Emaná Centre et Okolo 2) ;
- Lot 3 : Communes de Douala 4ème et Douala 2ème (Quartiers : Toho et Nkolmitag) ;
- Lot 4 : Commune de Kribi 1er (Quartiers : Mbwambé et Petit Paris).

et puis acheminés par le prestataire au lieu de résidence du Comité de développement bénéficiaire

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Trois (03) mois.

FINANCEMENT : BIP 2024

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**,
Ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

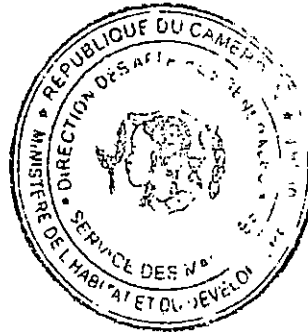
D'une part,

Et la société

B.P: ___ à ___ Tel ___ Fax : ___

N° R.C : ___ A à ___

N° Contribuable : ___



[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après
Dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page ___ et Dernière du Marché N°/LC/MINH DU/CIPM / 2024
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec ----.....,

Pour la fourniture de ----.....

Montant du Marché: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]



Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

**Signé par le Maître d'ouvrage
(Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain),**

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 20234

IMPUTATION : 58 38 109 04 330002 524418

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11 :

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11 834 Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique (BACM) BP 29333 Douala;
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 600 Douala ;
- 5- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 6- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala ;
- 7- Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala;
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK) BP 30388 Yaoundé;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 11- National Financial Credit Bank(NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala ;
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC) BP 15 569 Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES:

- 17- Activa Assurances, BP 12970 Douala;
- 18- Area Assurances S.A BP 1531 Douala;
- 19- Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala;
- 20- Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
- 21- Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
- 22- CPA SA BP 54 Douala ;
- 23- NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
- 24- Pro Assur S.A BP 59 63 Douala ;
- 25- SAAR SA BP 1011 Douala;
- 26- Saham Assurances SA BP 11315 Douala;
- 27- Zénithe Insurance SA BP 1540 Douala.